

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 9 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Sophie GUYON à Robert NATALE, Jean-Louis HOTTLET à Christian RAYOT, Fatima KHELIFI à Pierre OSER, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Cédric PERRIN à Bernard LIAIS, Frédéric ROUSSE à Jean Claude TOURNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 février	Le 27 février	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Robert NATALE est désigné.

2017-02-09 Service Ordures Ménagères-Création d'un poste dans le cadre du dispositif emplois avenir

Rapporteur : André HELLE

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (*contenu du poste, tutorat, formation, ...*).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu la loi n° 2012 – 1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2012-20 du 02 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

Vu l'article L.5134-110 du code du travail,

Il est possible pour la CCST de créer un poste d'emploi d'avenir pour un coût mensuel d'environ 621, 54 euros :

- SMIC : 1 480, 27 euros Brut
- Montant de l'aide : 1 110, 20 euros
- Cotisations patronales réduites à charge de l'employeur : 251, 47 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider la création d'un poste dans le cadre des emplois d'avenir, à compter du 1^{er} avril 2017** dans les conditions suivantes :
 - Durée des contrats : 36 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 H
 - Rémunération : SMIC
- **D'autoriser le Président :**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Et publication ou notification le 13 MARS 2017

Le Président

